



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général, établi en application du paragraphe 19 de la résolution 1478 (2003) concernant le Libéria

I. Introduction

1. Au paragraphe 17 de sa résolution 1478 (2000) du 6 mai 2003, le Conseil de sécurité a décidé qu'à partir du 7 juillet 2003, tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, pendant une période de 10 mois, l'importation dans leur territoire de bois rond et de bois d'oeuvre provenant du Libéria.

2. Au paragraphe 19 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, le 7 août 2003 au plus tard, un rapport sur les répercussions humanitaires et socioéconomiques éventuelles des mesures imposées par le paragraphe 17 de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. Procédure et méthode

3. Lorsqu'on essaie d'évaluer les répercussions humanitaires et socioéconomiques potentielles de régimes de sanctions, on se heurte à deux grandes difficultés : a) il s'agit tout d'abord de dresser un état des lieux sur les plans humanitaire et socioéconomique dans le pays qui fait l'objet des sanctions; et b) il importe ensuite de faire la distinction entre ce qui est l'effet des sanctions et ce qui est imputable à d'autres facteurs. Ces deux difficultés sont particulièrement marquées dans le cas du Libéria, où le conflit, surtout depuis la reprise des hostilités en mars 2003, est le principal facteur qui détermine la situation humanitaire et socioéconomique du pays. Du fait de l'insécurité, il n'est pas possible de se rendre au Libéria pour y faire un état des lieux et établir des contacts directs avec les interlocuteurs qui s'y trouvent.

4. En raison de ces difficultés et du fait que les sanctions n'ont pris effet que le 7 juillet 2003, il faut voir dans le présent rapport une évaluation préliminaire de l'impact potentiel des restrictions imposées contre la filière du bois libérienne. Il se fonde sur des sources de données secondaires et sur des entretiens à distance avec toute une série d'interlocuteurs, dont : des organismes des Nations Unies; des citoyens libériens; des organisations ou associations commerciales et des organisations non gouvernementales. Les données secondaires provenaient quant à elles des différents ministères et organismes libériens. Il convient toutefois d'utiliser



ces données avec circonspection, étant donné les incohérences flagrantes qu'elles présentent et le fait que la fiabilité et l'intégrité des statistiques communiquées est sujette à caution.

5. La procédure suivie a consisté en plusieurs étapes : a) examen de la documentation existante et des données secondaires ; b) élaboration d'un questionnaire; c) contacts avec toute une série d'interlocuteurs disposant de renseignements sur la situation économique et humanitaire au Libéria; d) analyse de l'information tirée de la documentation et des réponses au questionnaire; et e) analyse de l'impact des sanctions frappant le commerce du bois sur la situation humanitaire et socioéconomique du pays.

6. La méthodologie utilisée pour dégager des liens de cause à effet entre les sanctions et les conditions de vie au Libéria et déceler tout changement éventuel fait appel à des indicateurs humanitaires et socioéconomiques dans les secteurs essentiels (santé, alimentation et nutrition, éducation, situation économique, gouvernance et démographie). Les indicateurs ont été choisis en fonction des critères suivants : disponibilité des données; fiabilité des sources; réactivité des indicateurs; et leur pertinence au regard de l'évaluation des effets non désirés des sanctions. Par ailleurs, on a utilisé l'analyse de scénarios pour distinguer l'impact potentiel des sanctions de l'impact du conflit.

7. On s'est efforcé de compenser l'absence d'accès direct par des entretiens téléphoniques et des échanges de messages électroniques et en interrogeant des personnes ayant eu l'occasion de constater récemment les conditions de vie au Libéria. Des consultations avec l'équipe de pays des Nations Unies pour le Libéria, en particulier, ont permis de recueillir des renseignements à jour sur la situation humanitaire et des données sur l'évolution de la situation économique.

III. Situation actuelle au Libéria

Situation économique et sociale

8. L'essor rapide que le Libéria a connu après la guerre entre 1997 et 2000, avec des taux de croissance annuels de 20 à 30 %, a brutalement marqué le pas en 2001. À partir de 2002, la situation économique et le niveau de vie des populations rurales et urbaines ont accusé un net déclin. Selon des estimations de la Cellule de renseignement économique qui datent de juin 2003, le produit national brut (PIB) libérien a augmenté de 5,3 % en 2001 pour se contracter de 5 % en 2002. Si le conflit continue, il pourrait diminuer de 10 % en 2003-2004.

9. Selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI), le PIB du Libéria en 2002 était de 561,8 millions de dollars des États-Unis, soit 169,20 dollars par habitant (aux prix courants), et bien que ce chiffre représente une augmentation par rapport au PIB de 1998 (359,6 millions de dollars), il ne représente toutefois que 45,9 % du PIB de 1987, c'est-à-dire avant le début du conflit. Le Libéria, dont la dette publique s'élève à plus de 2,8 milliards de dollars, ne parvient pas à mobiliser, à l'intérieur du pays et sur le plan international, les ressources dont il aurait besoin pour renouer avec les niveaux de croissance d'avant guerre.

10. Les dépenses publiques pour l'exercice budgétaire 2000/01 s'établissaient à 82,5 millions de dollars, avant de tomber à 78,6 millions de dollars pour l'exercice 2001/02, les prévisions de dépenses pour l'exercice 2002/03 s'élevant quant à elles

à 70 millions de dollars. L'austérité budgétaire s'est traduite par des retards importants (un arriéré de huit mois en décembre 2002) dans le versement des traitements de la plupart des 57 000 fonctionnaires du pays, qui constituent 46 % des salariés du secteur formel et par des réductions drastiques dans la fourniture de services sociaux de base. Les dépenses publiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation en 2002 avaient été estimées à 2,7 millions de dollars et 2 millions de dollars, respectivement. Étant donné que pour les six premiers mois de 2003 le montant estimatif officiel des recettes de l'État ne représentait que 35 % des recettes prévues, il est hautement improbable que le Gouvernement soit en mesure de financer les services sociaux les plus élémentaires.

11. Selon les estimations, la population active au Libéria est de 1 050 000 personnes, sur une population totale de 3,3 millions (FNUAP, 2002). Cependant, à la fin de 2001, à peine plus de 123 000 personnes étaient employées dans le secteur formel de l'économie (secteurs public et privé confondus), tandis que 507 000 personnes travaillaient dans le secteur informel (essentiellement le petit commerce). Ces chiffres font apparaître une augmentation du chômage dans le secteur formel, dont le taux est passé de 85 % en 1997/98) à 88,3 % en janvier 2002. Autre indice de la misère qui afflige le pays : selon les estimations, 76,2 % de la population vit avec moins d'un dollar par jour.

12. L'instabilité s'est aussi traduite par une augmentation constante des prix des produits de base essentiels, ce qui a eu pour effet de déprécier le dollar libérien. Le taux de change moyen dollar libérien/dollar des États-Unis était de 48,6 pour 1 en 2001, de 61,8 pour 1 en 2002 et de 75-80 pour 1 à la mi-juin 2003. Le taux d'inflation annuel des prix à la consommation est passé de 2 % en 1999 à 20 % en 2002, alors que l'intensification des combats à Monrovia en juin 2003 s'est traduite par une flambée des prix des denrées essentielles, qui ont augmenté de 50 à 200 %.

Situation humanitaire

13. Le Libéria est aux prises avec une crise humanitaire majeure, et la situation continue de se détériorer du fait des hostilités et du chaos qui règne à Monrovia, la capitale. À l'heure actuelle, il y a au moins 350 000 déplacés dans les alentours de Monrovia. Bon nombre d'entre eux ont dû fuir la violence à deux ou trois reprises au cours des derniers mois. Les déplacés sont répartis dans au moins 90 camps de fortune, tout autour de la capitale, sans eau potable, sans installations sanitaires et sans abris dignes de ce nom. De ce fait, l'incidence de maladies telles que le choléra et le paludisme est en augmentation, en particulier parmi les enfants.

14. Les activités humanitaires au Libéria se heurtent à de sérieux obstacles depuis plus d'un an en raison de l'insécurité, qui ne permet qu'un accès limité ou sporadique aux populations dans le besoin. Depuis mars 2003, l'accès humanitaire s'est encore réduit (les organismes n'ont plus accès qu'à environ 20 % du territoire), ce qui signifie que la grande majorité de la population libérienne ne reçoit plus aucun secours. La situation s'est encore détériorée depuis la reprise des combats à Monrovia en juin. Bien qu'il existe d'importantes réserves alimentaires dans la capitale, l'insécurité fait obstacle à la distribution de vivres et le manque d'argent empêche les habitants de se procurer les aliments indispensables. De ce fait, la malnutrition serait en augmentation, en particulier parmi les enfants de moins de 5 ans, parce que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes pour permettre des opérations humanitaires régulières. Les organismes humanitaires ne parviennent à

approvisionner en eau et à assurer des services sanitaires qu'à un faible pourcentage des déplacés.

15. À Monrovia et dans ses alentours, vols et pillages sont monnaie courante. Les informations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme, notamment de violence et d'abus sexuels, se multiplient et les habitants des camps de fortune se plaignent d'être constamment harcelés par des groupes armés. Craignant pour leur vie, les gens n'osent pas s'éloigner pour se procurer de la nourriture.

16. Même dans la capitale, les activités humanitaires ne pourront reprendre à plein régime que si l'on déploie dans le pays une force de stabilisation suffisamment nombreuse, dont le mandat ne consisterait pas simplement à assurer le respect du cessez-le-feu, mais aussi à protéger la population civile et à rétablir des conditions permettant l'acheminement régulier de secours humanitaires en toute sécurité.

17. La situation humanitaire actuelle traduit une détérioration vertigineuse des conditions de vie, qui avaient déjà commencé à se dégrader au début de 2002. Avant la reprise des hostilités, le contexte humanitaire était déjà marqué par l'insécurité, la pauvreté généralisée, des déplacements massifs de population, l'insuffisance de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'insécurité alimentaire et des services de santé réduits à leur plus simple expression. Tous ces facteurs ont contribué à accentuer l'impact du conflit armé.

18. Pour se faire une idée plus exacte de la situation au niveau national, il convient de recourir à des indicateurs composites tels que l'indicateur du développement humain du PNUD, qui mesure les progrès accomplis en matière de développement humain en fonction de l'espérance de vie, du niveau d'instruction et du niveau de vie, sur une échelle allant de 0 à 1. Selon le bureau du PNUD au Libéria, l'indicateur du développement humain était de 0,3131 en 2001/02, contre 0,325 10 ans auparavant, ce qui fait du Libéria un des pays les plus pauvres et les moins développés de la planète. À titre de comparaison, l'indicateur du développement humain pour toute l'Afrique subsaharienne était de 0,468 en 2001, tandis que celui de la Norvège, le plus élevé cette année-là, était de 0,944. Selon un autre indicateur, le classement en fonction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans établi par l'UNICEF en 2001, le Libéria venait en cinquième position sur un total de 193 pays et territoires (le pays ayant le taux le plus élevé occupant la première place). La même année, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans y était de 235 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité maternelle officiel de 580 pour 100 000 naissances vivantes. Toujours en 2001, l'espérance de vie à la naissance était de 41,5 ans et le taux d'alphabétisme des adultes (15 ans et plus) était de 54,8 %.

19. Si les données disponibles sont insuffisantes pour établir avec précision les tendances qui se sont dessinées au cours des dernières années, ces indicateurs font apparaître que, même avant la reprise récente des combats, la population était déjà paupérisée. De plus, certaines tendances générales peuvent être dégagées grâce aux données qualitatives recueillies par les organismes humanitaires au cours des 18 derniers mois, à savoir : hausse des prix des denrées alimentaires de base; accès réduit aux services de santé; insécurité alimentaire accrue (selon les estimations, 35 % de la population est sous-alimentée).

IV. Rôle de l'industrie du bois au Libéria

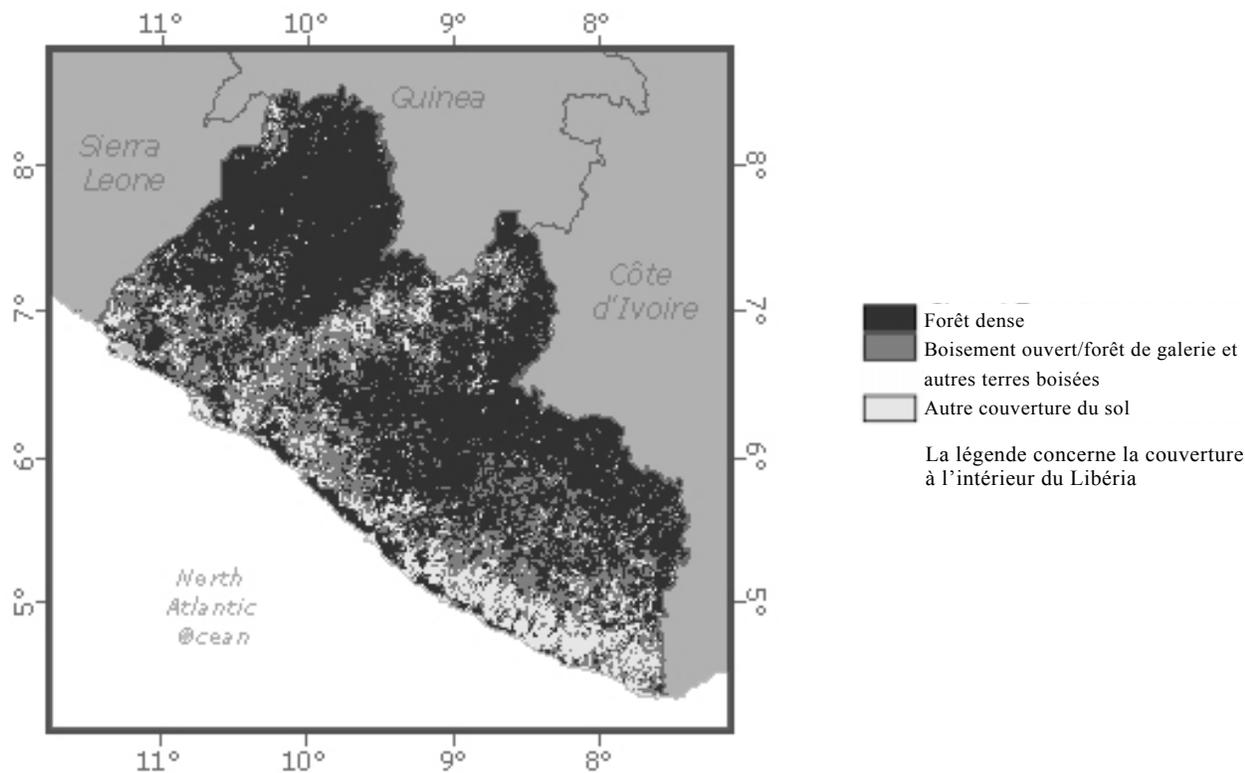
Aperçu

20. Les forêts du Libéria représentent environ 45 % de ce qui reste de la forêt de Haute-Guinée, qui couvre 10 États d'Afrique de l'Ouest, de la Guinée au Cameroun. Selon le classement des forêts et la source des données, le couvert forestier du Libéria était évalué entre 31,3 % et 50 % du territoire en 2000. Les zones forestières et les activités d'exploitation sont situées essentiellement dans le nord-ouest et le sud-est du pays (voir fig. 1).

21. Trois types de produits sont extraits des forêts libériennes : le bois rond industriel, les grumes sciées et le bois de feu. La production de bois rond de diverses essences est surtout exportée. Le marché intérieur du bois d'œuvre ne représente qu'un très faible pourcentage de la consommation totale combinée de bois rond industriel et de grumes sciées. Pour 2002, la production de bois rond et de grumes sciées était respectivement de 1 363 861 mètres cubes et de 30 000 mètres cubes. Le bois de feu sert essentiellement à répondre à la demande intérieure.

Figure 1

Carte du couvert forestier au Libéria



Source : D'après une carte de l'analyse des ressources financières de la FAO de 2000.

22. La production de bois rond industriel a souffert de la guerre civile entre 1989 et 1996 et a augmenté considérablement depuis 1997. D'après l'organisme public libérien d'exploitation des forêts (Forest Development Authority), la production s'est chiffrée au total, pour les années 1997 à 2002 inclus, à 3 865 930 mètres cubes, passant de 74 976 mètres cubes au début de la période considérée à 1 363 861 mètres cubes en 2002 (voir tableau). Toutefois, de l'avis de plusieurs organismes qui suivent l'industrie forestière libérienne, ces chiffres officiels sous-estiment le volume effectif de la production.

23. Dans son rapport annuel de 2001, la FDA énumérait 26 sociétés s'occupant de production et d'exportation de bois rond pour l'année considérée. L'Oriental Timber Corporation (OTC) est le premier et le plus moderne des exploitants. OTC domine l'industrie forestière libérienne sur les plans de la production, de l'exportation et de la transformation, depuis le moment où elle a obtenu deux grandes concessions d'exploitation représentant au total 1,6 million d'hectares en 1999 (soit un tiers du couvert forestier naturel) jusqu'en avril 2003. En mai 2002, l'ONG britannique Global Witness a signalé que le nombre de sociétés forestières avait été ramené à 14, notamment par regroupement. La réduction des activités d'exploitation forestière s'est traduite dans la réduction globale de l'investissement étranger direct au Libéria, dont le secteur du bois constituait un élément clef, qui est passé de 27 millions de dollars en 1999 à un montant estimatif de 2,8 millions en 2002.

24. La détérioration persistante de la sécurité au Libéria depuis le second semestre de 2002 a contraint le secteur forestier à réduire ses opérations. Dans un premier temps, ces réductions n'ont touché que le nord et le nord-ouest du pays (essentiellement le comté de Lofa), mais depuis avril 2003, le sud-est est également touché. La presse, citant le porte-parole d'OTC, a signalé le 1er mai 2003 que la société avait suspendu toutes ses opérations d'exploitation à cause de l'insécurité; peu après, ses activités ont cessé presque complètement dans le sud-est lorsque les forces rebelles se sont emparées des ports de mer stratégiques de Greenville et Harper.

Évolution de la production et des exportations de bois du Libéria (1997 à 2002)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Production de bois rond industriel (en mètres cubes)	74 976	157 098	353 543	934 160	982 292	1 363 861
Exportation de bois rond industriel (en mètres cubes)	49 463	80 646	207 472	637 401	773 613	981 123
Exportation de bois d'oeuvre (valeur f.o.b., en millions de dollars des États-Unis)	7,526	23,419 12,288 (37,236*)	67,505 (106,798*)	79,884 (103,679*)		146,473*

Note :

Pour plus de détail sur la variabilité et la fiabilité des données, se reporter au texte.

Les chiffres relatifs à la production, aux exportations et à la valeur d'exportation de la FDA ne concernent que le bois rond industriel. Les données du *Global Trade Atlas* (GTA) concernant les exportations de bois d'oeuvre comprennent la rubrique « bois et dérivés » (code HS 44).

Source : FDA, à l'exception des chiffres marqués d'un astérisque, qui proviennent du GTA (juillet 2003).

Lorsque les données de la FDA et du GTA sont disponibles pour la même année, les données du GTA sont indiquées entre parenthèses.

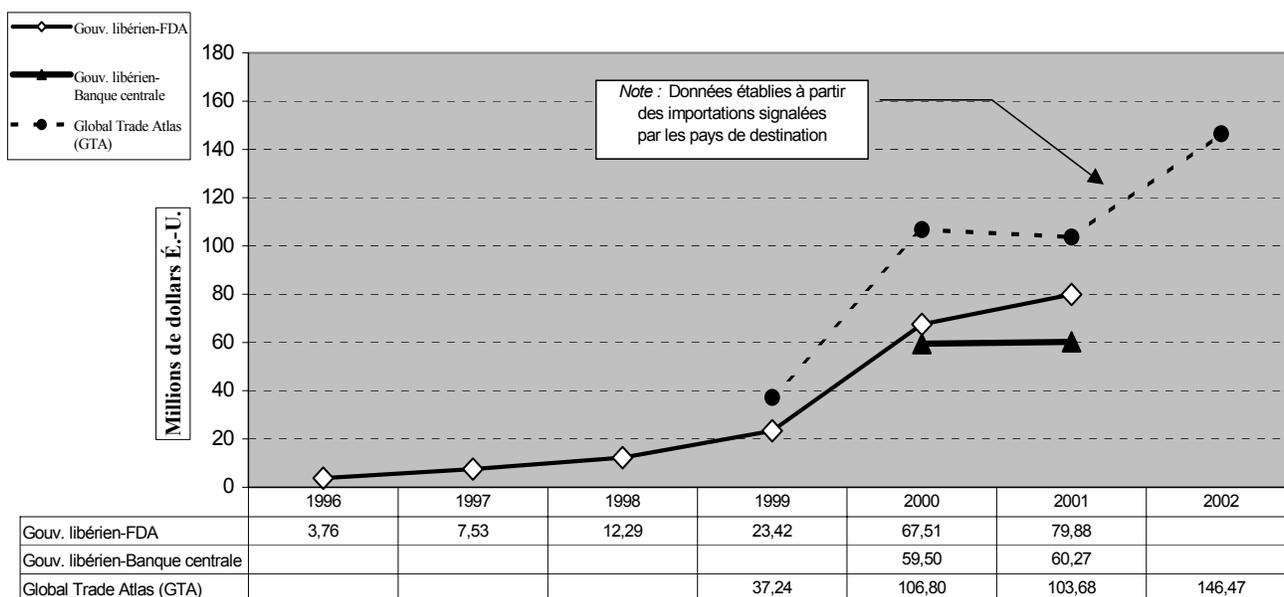
Profil économique de la filière du bois libérienne

25. Depuis quelques années, les principaux produits d'exportation du Libéria sont les bois ronds, le caoutchouc, les fèves de cacao et le café. D'après le FMI, le secteur forestier a représenté 25,9 % du PIB et 57,7 % des recettes d'exportation en 2002, encore que ces chiffres ne traduisent pas les incohérences des données signalées qui sont évoquées plus loin.

26. Les données relatives aux recettes d'exportation de bois d'oeuvre libérien présentent des incohérences internes (État libérien) et externes (comparaisons avec des sources extérieures). D'après la FDA, les recettes d'exportation de bois ronds se sont chiffrées au total à 79 884 000 dollars en 2001, alors que, pour la même année, le Ministère des finances et la Banque centrale du Libéria ont signalé un montant de 60 273 000 dollars. En partant des importations de bois d'oeuvre libérien signalées par 24 pays et territoires en 2002, le *Global Trade Atlas* (juillet 2003) donne le chiffre de 146 473 070 dollars pour les recettes d'exportation de bois d'oeuvre. Au surplus, un rapport antérieur du Groupe d'experts sur le Libéria (S/2001/1015) indiquait que les recettes d'exportation du Libéria avaient vraisemblablement été sous-estimées dans les chiffres officiels de 50 à 200 %. Compte tenu de ces incertitudes entourant les données, on peut raisonnablement supposer que les recettes d'exportation de bois d'oeuvre libérien pour 2002 se sont élevées à au moins 146 millions de dollars et peut-être jusqu'à 180 à 200 millions. On trouvera à la figure 2 des données sur les recettes d'exportation provenant de sources diverses.

Figure 2

Comparaison des recettes d'exportation de bois d'oeuvre libérien – sources diverses (en millions de dollars des États-Unis)



L'emploi dans le secteur du bois

27. Les données relatives à la main-d'oeuvre employée par l'industrie du bois libérienne présentent des contradictions. Le Ministère libérien du travail a indiqué qu'en 2001 les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche employaient normalement 9 945 personnes, contre 11 700 en 2000. S'exprimant à Monrovia le 1er juillet 2003, M. Charles Bright, Ministre des finances, a affirmé que les compagnies forestières employaient 20 000 personnes. Sur la base de sources proches de l'industrie libérienne du bois, Global Witness a indiqué que ce secteur employait au total 5 478 personnes en mai 2002 et 4 688 en mars 2003. De plus, OTC a affirmé au début de 2003 qu'il employait 5 500 personnes. Selon trois sources distinctes interrogées aux fins de la présente évaluation, ce secteur employait au total une moyenne de 8 000 personnes en 2002 et au début de 2003.

28. Étant donné les disparités constatées entre les sources de données, il n'est pas possible d'indiquer le nombre précis de personnes employées directement par le secteur du bois. On peut toutefois raisonnablement supposer que l'effectif moyen est de l'ordre de 5 000 à 8 000 personnes. Cette estimation ne tient toutefois pas compte de la baisse annuelle de l'emploi dans ce secteur pendant la saison des pluies (juillet-septembre) ni de la réduction des effectifs imposée par les combats. Au cours des mois qui ont précédé la récente réduction des opérations d'abattage en mai 2003, le niveau de l'emploi se situait sans doute au point le plus bas de cette fourchette en raison des combats faisant rage en mars entre les forces gouvernementales et le LURD dans le comté de Lofa, dans le nord-ouest du Libéria, et des avancées du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) dans le sud-est, en avril 2003.

29. Le secteur du bois emploie des Libériens et des étrangers, provenant surtout d'Asie et des pays voisins. Malgré les profondes différences entre les chiffres avancés pour le total des personnes employées, on s'accorde généralement sur le nombre des étrangers, qui est de 1 500 à 1 750, soit de 20 à 32 % de l'effectif de 5 000 à 8 000 personnes cité plus haut.

30. Selon les organisations qui suivent de près l'industrie du bois libérienne, le personnel est constitué pour une large part de travailleurs occasionnels recrutés au jour le jour. Par ailleurs, étant donné que les camps forestiers sont souvent provisoires, se déplaçant d'un endroit à l'autre, un élément de l'emploi offert aux travailleurs forestiers locaux est également transitoire, essentiellement de type non qualifié. Les salaires journaliers sont de 1,5 à 2 dollars par jour pour les travailleurs non qualifiés et peuvent aller jusqu'à 5 dollars ou davantage pour les postes d'encadrement.

31. Le secteur forestier du Libéria pourrait constituer une source de revenus durable et être un moteur de la croissance économique. Toutefois, malgré les combats qui ont lieu actuellement, ce potentiel est largement inutilisé à cause de l'absence de transparence, de responsabilité et d'efficacité dans la gestion des ressources forestières. Répondant à un questionnaire aux fins de la présente évaluation au sujet du potentiel de l'emploi dans le secteur du bois (dans l'hypothèse de conditions de sécurité favorables et de pratiques viables), des enquêtés ont indiqué que le secteur pourrait employer au moins 8 000 à 10 000 personnes avec l'infrastructure actuelle et peut-être jusqu'à 20 000, à condition d'investir dans des unités de transformation du bois.

Influence humanitaire et sociale du secteur du bois*

32. À l'évidence, le secteur du bois a eu à la fois des répercussions positives et des répercussions négatives sur la situation sociale et humanitaire du Libéria. Du côté positif, le secteur du bois a : a) fourni des emplois aux Libériens, y compris aux anciens combattants; b) appuyé les dépenses budgétaires en alimentant les caisses de l'État (voir plus loin); c) créé des emplois indirects dans les secteurs appuyés par l'industrie du bois (par exemple des emplois dans les ports, le petit commerce et les services); d) stimulé la demande sur les marchés locaux en augmentant le revenu disponible d'un faible pourcentage de la population; et e) assuré la mise en place d'une infrastructure limitée telle que les routes, qui permettent aux communautés locales d'accéder à d'autres marchés.

33. Les effets néfastes du secteur du bois sur les plans humanitaire et social sont les suivants : a) destruction rapide des ressources forestières du pays, atout économique fondamental du Libéria, par la surexploitation et l'abattage anarchique; b) désintégration des communautés forestières traditionnelles; c) conditions de travail déplorables, voire dangereuses, dans le secteur; d) exploitation sexuelle des femmes et jeunes filles des communautés proches des camps forestiers; et e) possibilité d'accès direct à des zones forestières reculées, qui a entraîné une forte augmentation de la chasse commerciale.

34. En outre, certains acteurs du secteur du bois ont été accusés d'appuyer activement des groupes armés, soit en leur offrant des moyens de transport soit en leur procurant des armes, en finançant les parties au conflit ou en appuyant des milices indépendantes. On peut ainsi s'interroger au sujet du rôle du secteur du bois, qui doit encore faire l'objet d'une enquête approfondie. Par ailleurs, le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria a établi que certaines sociétés forestières opérant en 2001 participaient directement à la violation des sanctions imposées par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité (voir S/2001/1015).

35. Plusieurs enquêtés ont confirmé de manière indépendante que l'industrie forestière représentait bien une source importante d'emplois dans les zones rurales du Libéria, mais que les principaux avantages pour les communautés rurales étaient la fourniture d'un accès routier, l'ouverture de débouchés pour leurs produits et certains services sociaux limités. Au moins deux sociétés forestières offraient lesdits services, OTC (soins de santé payants pour les travailleurs et appui à l'hôpital de Buchanan) et Maryland Wood Processing Industries (une école et un dispensaire dans la forêt domaniale Grebo).

V. Incidences des restrictions imposées à l'industrie libérienne du bois

Nécessité de dissocier les conséquences des sanctions concernant le bois et celles du conflit

36. Pour mener à bien l'évaluation préliminaire des conséquences de l'interdiction frappant le bois d'œuvre libérien, il est impératif de déterminer les effets propres de cette mesure en les dissociant des autres facteurs influant sur la situation au Libéria.

* L'abattage et le reboisement peuvent marquer profondément la viabilité du secteur et l'environnement du pays, mais ces questions à long terme n'entraient pas dans le cadre de la présente évaluation, et des compétences n'avaient pas été prévues à cet effet.

Les récentes fluctuations dans l'intensité du conflit et leurs conséquences directes sur la situation humanitaire et économique imposent de tenir compte de cette variabilité des conditions générales lorsque l'on analyse les conséquences des sanctions.

37. L'une des méthodes possibles pour distinguer ces conséquences de celles des combats est d'examiner les quatre cas de figure ci-après : a) combats et sanctions (situation présente); b) combats et absence de sanctions (avril 2003); c) absence de combats et sanctions; et d) ni combats ni sanctions (2001, début de 2002).

38. Dans les circonstances actuelles (« combats et sanctions »), les activités du secteur libérien du bois se heurtent au double obstacle que représentent l'insécurité et les sanctions, chacun de ces deux facteurs suffisant à empêcher l'abattage et l'exportation. Vers la fin d'avril 2003, avant l'imposition des sanctions (« combats et absence de sanctions »), les avancées des groupes rebelles et l'intensité du conflit ont fortement limité les activités d'exploitation, puis provoqué leur arrêt complet. Par conséquent, le bois a cessé d'être exploité en raison de l'insécurité, alors même qu'aucune sanction n'avait été imposée. On peut en conclure que, lorsque l'intensité du conflit est telle qu'elle empêche l'exploitation du bois ou la limite gravement, les mesures d'interdiction sont sans conséquences notables sur le plan humanitaire et socioéconomique.

39. Étant donné que le conflit qui sévit au Libéria a interrompu les activités d'exploitation, les sanctions frappant ces activités, bien qu'en vigueur depuis le 7 juillet 2003, n'ont pu encore avoir aucun effet mesurable sur le secteur du bois. Aussi l'analyse qui suit a-t-elle pour objet de déterminer quels seraient les effets des sanctions si les conditions de sécurité autorisaient dans une certaine mesure l'exploitation (« absence de combats et sanctions »). Tel n'est pas actuellement le cas au Libéria, mais cette façon de procéder devrait aider à prévoir les conséquences des sanctions à mesure de l'évolution de la situation générale.

Conséquences économiques des restrictions imposées sur le bois d'oeuvre

40. Lorsque l'insécurité ne rend pas déjà impossible l'exploitation du bois, les conséquences des sanctions sur l'activité économique se font sentir à deux niveaux, liés au découpage selon la situation économique et la gouvernance utilisé ici pour des raisons de méthode : a) au niveau national, c'est-à-dire macroéconomique; et b) au niveau des collectivités locales et des ménages.

41. **Niveau national, macroéconomique.** De précédentes sections du présent rapport ont souligné la part des revenus du secteur du bois dans le PIB et dans les recettes d'exportation. En ce qui concerne les recettes publiques, l'apport du secteur a été de 8,4 millions de dollars des États-Unis en 2001, et devrait selon les estimations avoir atteint 13 millions de dollars en 2002. La disparition de cette source de revenus se serait traduite par une diminution des recettes de l'État de l'ordre de 12 % en 2001 et de 18 % en 2002.

42. **Niveau des collectivités locales et des ménages.** Les sanctions entraîneront la suppression de 5 000 à 8 000 emplois dans le secteur du bois. Toutefois, bon nombre des ouvriers employés par cette filière sont des travailleurs occasionnels, engagés pour des contrats de courte durée et dont l'emploi est sujet à des variations saisonnières. Dans le pire des cas (nombre total d'employés touchés maximal, dont

un minimum d'expatriés), les 6 500 ouvriers libériens, représentant 5,3 % de la main-d'oeuvre employée par le secteur structuré, perdraient leur emploi. Il est fort peu probable que ces ouvriers trouveraient un autre emploi dans ce secteur. Chaque ouvrier ayant en moyenne neuf personnes à sa charge, les sanctions priveraient donc d'une source majeure de ressources économiques jusqu'à 58 500 Libériens (1,77 % de l'ensemble de la population). Selon certaines sources, une large proportion de la main-d'oeuvre employée par l'industrie du bois serait constituée d'ex-combattants. Cela ne signifie pas nécessairement que ces ouvriers n'ont pas eux aussi des personnes à charge.

43. Le secteur du bois a également créé des emplois secondaires dans les zones d'exploitation forestière et les zones portuaires où les sociétés visées exerçaient leurs activités. Il s'agissait essentiellement de petits commerces ouverts par la population locale pour répondre aux besoins des travailleurs du bois et des ports. Il est probable que ces activités secondaires seront elles aussi gravement touchées, et l'on s'attend à ce qu'un grand nombre de ces commerçants affluent dans la région déjà surpeuplée de Monrovia pour y chercher un nouvel emploi.

Conséquences humanitaires et sociales

44. Les sanctions frappant le bois affecteront la situation humanitaire et sociale dans les secteurs suivants : santé, alimentation et nutrition; éducation; démographie. Dans le secteur de la santé, les soins de santé limités qu'offraient certaines sociétés d'exploitation (voir par. 35) cesseront d'être assurés. La société OTC finançait semble-t-il certaines activités de l'hôpital qu'elle avait construit à Buchanan, et elle continuera ou recommencera à le faire si les combats cessent, mais les sanctions mettront un terme aux services encore offerts. On ignore toutefois le nombre de personnes qui bénéficient de ces soins. Les sanctions mettront également un terme à la contribution des sociétés d'exploitation aux travaux d'équipement, en ce qui concerne notamment la construction de routes. L'accès aux communautés rurales et les possibilités de déplacement de leurs habitants risquent d'en souffrir. Étant donné l'absence quasi-totale de services sociaux publics, les sanctions n'auront pas d'effets négatifs notables sur les services de santé financés par l'État.

45. Dans le secteur de l'alimentation et de la nutrition, les sanctions auront dans un premier temps pour effet probable au niveau des ménages de réduire la sécurité alimentaire des travailleurs du secteur du bois touchés par les mesures d'interdiction et des personnes à leur charge. Toutefois, certains au moins des travailleurs réduits au chômage reviendront à des activités d'agriculture de subsistance ce qui, à moyen terme, atténuera les conséquences sur la sécurité alimentaire des ménages. La hausse du taux de chômage risque par ailleurs d'avoir des répercussions dans le secteur de l'éducation, où elle se traduira par un fléchissement de la fréquentation scolaire chez les enfants à la charge des travailleurs du bois privés d'emploi. Entre autres conséquences sur les indicateurs démographiques, on observera probablement des changements dans la composition de la famille liés au fait que les travailleurs ayant conservé leur emploi dans le secteur structuré seront peut-être contraints de subvenir aux besoins d'un plus grand nombre de personnes.

46. Selon certaines organisations ayant étudié l'industrie libérienne du bois, celle-ci emploie un grand nombre d'ex-combattants, issus principalement des forces nationales. Faute d'emplois de substitution, ou d'un vaste programme de

désarmement, de démobilisation et de réinsertion, le risque existe que ces combattants reprennent les armes.

47. Dans la mesure où les sanctions pourraient priver les parties au conflit de toute source de revenus régulière, ces groupes auraient plus de difficultés à financer leurs activités militaires. Il convient donc de mentionner aussi un possible effet positif des sanctions, qui affaibliraient la capacité des belligérants de poursuivre le conflit, ce qui aurait aussi des conséquences bénéfiques sur la situation humanitaire et sociale dans le pays. Un suivi à plus long terme et des analyses plus poussées seraient toutefois nécessaires pour étayer plus avant cette hypothèse.

VI. Observations

48. Il ressort de l'évaluation qui précède que les sanctions frappant l'industrie libérienne du bois n'affecteront la situation humanitaire et socioéconomique du pays que si les conditions de sécurité n'empêchent pas déjà l'exportation du bois. À n'en pas douter, un secteur du bois réorganisé sur de nouvelles bases – responsabilité et transparence – pourrait jouer un rôle moteur dans la croissance économique et le développement durable au Libéria. Cela ne sera toutefois possible que si le conflit demeure circonscrit. À ce propos, les sanctions actuelles pourraient de fait ménager le répit nécessaire pour faciliter la réorientation du secteur. De plus, c'est dans le cadre d'une telle restructuration du secteur du bois et d'un retour à des conditions de sécurité propices qu'il serait possible d'encourager d'autres activités génératrices de revenus, telles que la production de caoutchouc ou les cultures de rapport. Cette diversification aurait pour double effet de réduire la dépendance du Libéria à l'égard du secteur du bois, et d'empêcher que celui-ci ne redevienne un pôle d'attraction pour les milices et les sociétés se livrant à des pratiques abusives. Les derniers paragraphes du présent rapport sont consacrés à l'examen des options qui permettraient de réduire ce risque.

49. Il conviendrait d'étudier la possibilité de mettre en place une procédure de dérogation appropriée, suivant différentes options, dont par exemple : a) dérogation pour certains produits transformés, ayant d'importants effets bénéfiques pour le pays, par exemple en matière d'emplois; ou b) dérogation pour les bois ronds et les grumes sciées produits par les sociétés inscrites sur une liste, qui auraient obtenu une autorisation préalable et dont les méthodes d'exploitation et les pratiques comptables seraient vérifiées par un organe indépendant.

50. D'autres possibilités de dérogation aux mesures d'interdiction actuelles devraient être explorées conformément aux recommandations élaborées dans le cadre du Processus de Stockholm, l'initiative suédoise visant à cibler les sanctions pour en renforcer l'efficacité. Ces recommandations ont trait notamment à des systèmes de certification (comme celui du Processus de Kimberley) et à l'établissement d'une liste des négociants agréés.

51. Il y aurait lieu d'examiner aussi la possibilité de mettre sur pied un mécanisme permettant d'autoriser la vente de bois libérien dans des conditions fixées et contrôlées par des entités extérieures. Dans de telles conditions, l'autorisation d'exporter du bois serait subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine indiquant le nom de la société commerciale responsable de l'extraction et du traitement. À l'évidence, une telle procédure exigerait un important effort administratif et des ressources financières considérables. Un plus ample examen de

cette option nécessiterait donc la prise en compte de tous les facteurs en jeu. On pourrait à cet effet mettre à profit l'expérience acquise lors de la mise en oeuvre du programme humanitaire qui a été établi en Iraq en application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, et du système de certification des diamants institué dans le cadre du Processus de Kimberley.

52. En plus d'éventuelles dérogations aux sanctions frappant l'exportation du bois, il conviendrait de mettre sur pied des programmes humanitaires et d'aide au développement spécifiques propres à atténuer les conséquences humanitaires et socioéconomiques des mesures d'interdiction. Les donateurs internationaux devraient être encouragés à dégager des fonds pour financer ces activités et programmes au bénéfice des collectivités locales les plus touchées par les répercussions de ces sanctions sur l'emploi, comme par exemple les programmes de réinsertion des travailleurs du bois réduits au chômage (y compris les ex-combattants).

53. Comme indiqué plus haut, le présent rapport constitue une évaluation préliminaire, fondée sur des sources secondaires et des entretiens et des enquêtes menés à distance. Afin d'évaluer sur une certaine période les effets potentiels au fil du temps des sanctions pour le Libéria, compte tenu en particulier de la variabilité des facteurs sous-jacents (poursuite des hostilités, caractère saisonnier de l'abattage), le Conseil de sécurité souhaitera peut-être établir un mécanisme de suivi à long terme lui permettant d'examiner à intervalles réguliers les conséquences du régime de sanctions.